



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2024

Petite enfance, Protection de l'enfance et Soutien à la parentalité

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en 2024 doivent en faire la demande **avant le 29 février 2024** selon les modalités ci-dessous. Le projet devra entrer dans les « priorités d'intervention » définies par la DGCS pour 2024.

Seuls les projets ponctuels prévus en 2024 sont concernés par cette procédure, et non l'activité habituelle des associations nationales « têtes de réseaux » ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention de la DGCS procèdent des Projets annuels de performance (PAP), qui détaillent les politiques publiques soutenues budgétairement par l'Etat et qui sont annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Ainsi, pour le **programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »** - action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », en matière de **protection de l'enfance, de petite enfance et de soutien à la parentalité**, les **priorités de la DGCS pour 2024** sont les suivantes :

- Projets d'envergure nationale visant :
 - Un soutien des politiques de protection de l'enfance, pour mieux protéger les enfants en danger et mieux accompagner les professionnels qui les encadrent ;
 - Un accompagnement de l'enfant dans ses 1 000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement ;
 - Un développement des offres de soutien à la parentalité, dans une démarche de mieux structurer et outiller ce secteur.
- Projets visant à soutenir le développement de la connaissance et de l'évaluation des politiques menées dans les champs de la petite enfance, de l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale et de la protection de l'enfance.

Autres critères :

- Les **projets structurants et d'envergure nationale** seront privilégiés ;
- Les **projets partenariaux** sont encouragés ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, un **montant minimal de subvention d'environ 20 000€** sera privilégié.

Modalités de dépôts des dossiers

➔ Une **phase de dépôt** des propositions est ouverte **jusqu'au 29 février 2024**.

➔ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :

- Un **résumé du projet**, de maximum 1 page, avec le montant sollicité de la DGCS ;
- Un **budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
- Tout document utile à la compréhension du projet.

Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, un compte-rendu pourra être joint. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).

➔ Ces pièces sont à transmettre cette adresse mail : **DGCS-SD2-SECR@social.gouv.fr**